



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

Notice explicative sur les modalités de la déclaration de cessation des paiements :

Qui doit effectuer une déclaration de cessation des paiements ?

Tout commerçant, tout artisan, toute société, lorsque son actif disponible ne permet pas de couvrir l'ensemble de ses dettes exigibles, est en état de cessation des paiements.

Il est possible de donner un pouvoir, mais celui-ci doit viser spécialement la faculté de signer lui-même la déclaration de cessation des paiements.

Si la liquidation judiciaire est sollicitée, une telle demande doit être clairement précisée dans le Pouvoir.

Le pouvoir doit être nominatif ; le pouvoir se limitant à mandater un cabinet d'avocats sera refusé. Il faut que le cabinet indique le nom de l'associé ou du collaborateur se présentant au greffe. Celui-ci doit en outre être en mesure de justifier de son identité et de son activité professionnelle.

En cas de co-gérance, la déclaration doit être datée et signée des deux gérants. Le déposant doit être muni d'un pouvoir également daté et signé des deux gérants. Dans l'hypothèse où ces conditions ne peuvent être remplies, le déposant doit fournir la copie des statuts indiquant clairement que les gérants ont la possibilité d'engager séparément la société pour toute action allant jusqu'aux actes de disposition.

Le déposant doit justifier de son identité.

Où, comment et par qui s'effectue la déclaration de cessation des paiements ?

La déclaration de cessation des paiements doit être déposée au Greffe du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise.

Elle est à déposer en QUATRE exemplaires (dont l'original).

Tous les intercalaires du formulaire doivent figurer lors du dépôt ; si l'un d'entre eux n'a pu être rempli, le déclarant doit l'indiquer.

Toutes les pages doivent être paraphées.

Ne pas oublier de renseigner la partie relative à la demande de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (en dernière page du document).

Tous les chiffres figurants sur les différents documents doivent être impérativement additionnés

Recommandation pour établir la déclaration de cessation des paiements

Il convient notamment que l'entreprise soit identifiée sans risque d'erreur, en rappelant son numéro d'identification RCS et Gestion.

Il convient de ne pas oublier de mentionner la date de cessation des paiements, le nombre de